



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 9 juillet 2025

Délibération du CA

Objet : Proposition de remise gracieuse totale de dette

Document(s) joint(s) : néant

Vu l'article 193 1° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

Exposé des motifs :

L'article 193 1° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique dispose que sur délibération de l'organe délibérant prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence.

L'étudiant est suivi par le service social, en très grande précarité, et sur le point de regagner son pays. Une grande partie de la dette a été réglée par ses amis (dette initiale de 6871,04 €, dette actuelle de 4836,43 €).

Il est proposé aux administrateurs la remise gracieuse de la dette pour un montant de **4 836,43€**.

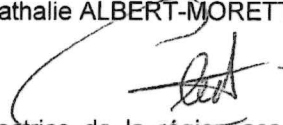
Article unique :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à ~~la majorité~~ des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon
Le 9 juillet 2025

La Présidente du Conseil d'administration,
Nathalie ALBERT-MORETTI,



~~Rectrice de la région~~ académique Bourgogne
Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités